

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal,
tenue le 16 juillet 2012, à 19h30, à la salle municipale**

Monsieur le maire, Réjean Rodier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	M. André Parenteau	Siège # 4	M. Daniel Courchesne
Siège # 2	M. Bertrand Parenteau	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
Siège # 3	M. Sylvain Paul	Siège # 6	M. Robert Boucher

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité ont reçu l'avis de convocation pour cette séance extraordinaire, dans les délais prévus, conformément aux articles 152, 153 et 156 du *Code municipal du Québec*.

Mme Hélène Ruel, directrice générale / secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

(2012-07-452)

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Avis de motion : Projet de règlement numéro 448-12 en amendement au règlement de zonage concernant les dimensions pour la construction d'un garage en zone urbaine
3. Adoption : Deuxième projet de règlement numéro 448-12 en amendement au règlement de zonage concernant les dimensions pour la construction d'un garage en zone urbaine
4. Aménagement paysager au centre sportif : Soumissions reçues
5. Période de questions
6. Levée d'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2012-07-453)

3. Avis de motion : Projet de règlement numéro 448-12

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Robert Boucher, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 448-12 en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 concernant les dimensions pour la construction d'un garage en zone résidentielle, ainsi que les conditions de leur perception. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit.

(2012-07-454)

4. **Adoption : Deuxième projet de règlement numéro 448-12**

**EN AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 382-05
CONCERNANT LES DIMENSIONS POUR LA CONSTRUCTION
D'UN GARAGE EN ZONE RÉSIDENIELLE**

Attendu que la municipalité a adopté le règlement de zonage portant le numéro 382-05;

Attendu que le conseil juge que les exigences relatives à la dimension d'un garage doivent être modifiées;

Attendu que le conseil juge ces modifications conformes au bien de la communauté;

Attendu que les études et rencontres préparatoires ont été effectuées;

Attendu que ce projet d'amendement est conforme aux orientations du plan d'urbanisme;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller, M. Robert Boucher, lors de la séance extraordinaire du 16 juillet 2012;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu à l'unanimité d'adopter le **deuxième projet** de règlement numéro **448-12** modifiant le règlement de zonage numéro 382-05 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

Article 2

Article 5.4.2.2. *Garage détaché du bâtiment principal*, à l'item f) remplacé le texte par le suivant :

f) *La hauteur est limitée à celle du bâtiment principal.*

Cette modification s'applique seulement au secteur résidentiel.

Article 3

Le présent règlement d'amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

M. Réjean Rodier
Maire

Mme Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

(2012-07-455)

5. **Aménagement paysager au centre sportif : Soumissions reçues**

Attendu la résolution portant le numéro 2012-05-398 autorisant un budget de 2 000 \$ pour l'aménagement paysager au centre sportif;

Attendu que les membres du conseil, après révision, considèrent le montant autorisé en mai 2012 non suffisant pour les travaux à effectuer;

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions pour des travaux d'aménagement paysager au centre sportif;

Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes : (taxes incluses)

Paysagement Nancy	11 412,42 \$
Éric Courchesne, horticulteur-paysagiste	6 760,53 \$
Lina Verville, entretien paysager	8 000,00 \$

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'octroyer le contrat, de gré à gré, à M. Éric Courchesne, horticulteur-paysagiste, au montant de 6 760,53 \$ taxes incluses, pour les travaux d'aménagement paysager au centre sportif.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par le maire, M. Réjean Rodier, à poser leurs questions et celles-ci portent uniquement sur les points énumérés à l'ordre du jour:

Aucune question n'est posée dans la salle.

7. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau de lever l'assemblée à **20 heures et 00 minute**.

Réjean Rodier
Maire

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Réjean Rodier, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière